



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL 2025-204

Services Techniques Administratifs  
Objet : Fête des Montagnes 2025

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande d'Ugine Animation,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public à l'occasion de la Fête des Montagnes,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

- **Du lundi 25 août au jeudi 28 août 2025**  
La circulation et le stationnement seront interdits au fur et à mesure du montage des stands sur la rue de la Mairie et la place du Monument aux Morts.
- **Le dimanche 31 août 2025 de 9h30 à 12h30**  
La circulation sera réglementée le temps du défilé sur la RD N° 109, dans sa portion comprise entre la rue de la Résistance et la rue Isidore Berthet et la rue du 11 Novembre.

#### EN CAS DE FERMETURE DES GORGES DE L'ARLY :

Une déviation pour les véhicules empruntant la RD n° 109 (itinéraire de déviation) sera mise en place, le temps du défilé, comme suit :

- 1- Pour les véhicules empruntant la RD n° 109 dans le sens montant :  
Avenue André Pringollet, carrefour rue Isidore Berthet / avenue André Pringollet, rue Louis Zénone, rue de la Résistance et rue Léon Ecoffet (RD 109).
- 2- Pour les véhicules empruntant la RD n° 109 dans le sens descendant :  
RD n° 109, route des Monts, chemin de Pierre-Martine, rue Louis Zénone, carrefour rue Isidore Berthet / avenue André Pringollet, avenue André Pringollet (RD 109).

Les Services de Police Municipale ou de Gendarmerie pourront, en cas de nécessité, modifier le parcours ou apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de circulation.

- RD 71 (sauf riverains) :

Etant donnée l'interdiction de circulation avenue du Docteur Chavent et chemin des Cèdres le dimanche 31 août 2025, de 06h00 à 19h00, une déviation de la RD n° 71 (sauf riverains) sera mise en place depuis le carrefour des Mollières (RD 1212) à l'entrée des Gorges de l'Arly en direction du giratoire des Fontaines.

#### ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule, cycles à moteur et sans moteur, attelages, etc..., seront interdits sur les voies ci-après :

- **CIRCULATION INTERDITE**
  - ✓ **SAMEDI 30 AOÛT 2025 de 8h00 à 02h00 :**  
Place du Monument aux Morts

.../...

- ✓ DU SAMEDI 30 AOÛT 2025 - 12h00 au DIMANCHE 31 AOÛT 2025 - 19h00 :  
Place de l'Hôtel de Ville - rue Paul Proust – Parking des Mélèzes - place du Monument aux Morts – rue de la Mairie - place de l'Eglise - rue Charrière – rue Félix Chautemps – rue de l'Eglise – rue Chaffale.
- ✓ DIMANCHE 31 AOÛT 2025 – de 06h00 à 19h00 :  
Avenue du Docteur Chavent (portion comprise entre la Place Hôtel de Ville / rue des Bouleaux)- rue des Bouleaux - avenue des Charmettes (portion comprise entre le Centre de Secours et le Parc des Charmettes) – chemin des Lilas – chemin des Cèdres - avenue Jules Bianco (portion comprise entre le giratoire de la rue Antoine Borrel et la place de l'Hôtel de ville) – chemin des Acacias.

➤ **STATIONNEMENT INTERDIT**

- ✓ DU SAMEDI 30 AOÛT 2025 - 20h00 au DIMANCHE 31 AOÛT 2025 - 19h00 :  
Le stationnement sera interdit sur les places de parking en aval de l'immeuble « la Sélive », 184 avenue André Pringolliet, afin de permettre à la navette assurant les transports de visiteurs, de faire « demi-tour ».  
L'organisateur sera tenu d'en informer auparavant la SEM4V et les locataires du bâtiment concerné.

**ARTICLE 3 :**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de sécurité et de services.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Service Animation de la Ville d'Ugine ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- La SEM4V pour information ;
- La Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- L'Agglomération Arlysère ;
- La Police Municipale ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Cadre de vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

18 JUL. 2025

Fait à Ugine, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

